

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 04 OCTOBRE 2022 A 20H00

Nombres de Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoir : 3

Votants : 15

PRESENTS : Mme Pascale BAVOUZET, M. Valéry JANVIER, M. François RULLAUD, Mme Nadine SALLÉ, Mme Christelle DAIGURANDE, Mme Marina PICARD-CAUSSE, M. Maxime AMBLARD, Mme Priscille VANHAY, M. Cyril JOUBERT, Mme Nathalie JAMET, M. Jean-Marie LAMY et Mme Anne-Marie BOIRON.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Catherine GIRAUD, M. Francis COLIN et M. Sylvain SCHULER

SECRETAIRE : M. Maxime AMBLARD

M. Francis COLIN est arrivé en milieu de séance, il n'a pris part à aucun vote.

DÉLIBÉRATIONS :

Demande de subvention FAR aménagement paysager 2023 :

La Maire présente au Conseil Municipal la demande d'aide financière au Conseil Départemental dans le cadre du FAR 2023 pour la remise en état des extérieurs du Château de La Tremblère. Celle-ci s'élèverait à environ 16 000€ HT avec un reste à charge de la commune de 20%. Les travaux tourneront autour d'un montant de 25 000€ HT. En fonction de leurs critères d'attribution d'autres subventions sont susceptibles de nous être versées dont la DETR.

Nous sommes en attente de devis, une délibération sera prise au prochain Conseil Municipal.

Demande de subvention FAR vidéo protection 2023 :

La Maire présente au Conseil Municipal la demande d'aide financière au Conseil Départemental dans le cadre du Fonds de vidéo protection 2023 en bonification du FAR 2023 pour la mise en place de caméras sur une partie de la commune. Celui-ci s'élèverait à 10 000€ HT avec un reste à charge de la commune de 2 000€. En fonction de leurs critères d'attribution d'autres subventions sont susceptibles de nous être versées dont la DETR.

Nous sommes en attente de devis, une délibération sera prise au prochain Conseil Municipal.

2022-52 Délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée du mandat :

Au vu des projets à venir pour la commune dans la réhabilitation du château de La Tremblère, il était important de permettre à Mme La Maire d'avoir une délégation sur les marchés publics.

« L'article L 2122.22 du CGCT comporte une liste d'attributions, autres que celles qui lui confère la loi, dont le Maire peut-être chargé, par délégation du Conseil Municipal.

L'objet de cette délégation est de faciliter l'administration de la Commune en déchargeant les séances du Conseil Municipal d'affaires ne présentant qu'un intérêt minime et en permettant au Maire de prendre immédiatement des décisions dans le cadre de programmes arrêtés et dans la limite des crédits votés par l'Assemblée.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation ».

Le Conseil décide à l'unanimité de charger la Maire pendant la durée de son mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2022-53 Assujettissement à la TVA du bail de la Boulangerie :

COMPLÈTE LA DÉLIBÉRATION 2021-62

La Maire informe le Conseil que le bail de la Boulangerie qui a débuté le 1 septembre 2022 doit être assujetti à la TVA. Les montants annuels du bail indiqué sur la délibération 2021-62 sont donc des montants HT. Après délibération, l'ensemble du Conseil Municipal accepte ces modifications et charge la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

2022-54 Élection d'une commission d'appel d'offres pour la durée du mandat :

Madame La Maire explique la nécessité de constituer une commission d'appel d'offres pour toute la durée du mandat. « Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. »

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres pour toute la durée du mandat. L'unique liste se présentant :

- Maxime AMBLARD ; Valéry JANVIER et Sylvain SCHULER membres titulaires ;
- Nadine SALLÉ ; Francis COLIN et François RULLAUD membres suppléants ;

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que sont ainsi élus :

- Maxime AMBLARD ; Valéry JANVIER et Sylvain SCHULER membres titulaires ;
- Nadine SALLÉ ; Francis COLIN et François RULLAUD membres suppléants, pour faire partie avec Madame La Maire, Présidente, de la commission d'appel d'offres pour toute la durée du mandat.

2022-55 Décision modificative :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Combustibles				60621		800,00
Fournitures de voirie	60633		1 500,00			
Taxes foncières	63512		800,00			
Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C				6454		1 500,00
Fonctionnement dépenses			2 300,00			2 300,00
			Solde			0,00

Devis maîtrise d'œuvre pour La Tremblère :

La Maire présente au Conseil Municipal les différents devis qui ont été effectués pour le château de La Tremblère à la suite d'une réunion qui a eu lieu le 28 septembre. Lors de cette réunion étaient présents l'OPAC, la SOCOTEC, France Diagnostics et LARBRE.

Après avoir sélectionné les prestations nécessaires au projet dans les différents devis, le montant s'élèverait à :

- 8 220 € TTC pour le diagnostic amiante et plomb
 - 1 920 € TTC pour les vérifications électriques
 - 1 680 € TTC pour les vérifications de compatibilité avec les personnes à mobilité réduite
 - 14 400 € TTC pour le diagnostic énergie, électricité, chauffage, plomberie, calcul thermique
- Soit environ 26 000 € TTC pour la réalisation des diagnostics avant travaux.

Aucune délibération n'a été prise à ce sujet car certains devis ne répondait pas à la demande et vont être renvoyé modifié.

Questions diverses :

• **Point sur la boulangerie :**

Lors de l'installation du matériel nécessaire au bon fonctionnement de la boulangerie, il a été remarqué que les prises murales, et donc le tableau électrique, n'étaient pas conformes. Celles-ci devraient être en 16 ampères (comme indiquée sur la facture datant de 2015) mais sont en réalité en 10 ampères. Cela pourrait avoir un impact considérable sur la sécurité. Un devis est demandé en urgence pour remettre l'installation en conformité dans les plus brefs délais.

N'ayant pas servi pendant plusieurs années, le four a également dû être remis en état. Un adoucisseur devrait être mis en place dans celui-ci, le boulanger a décidé de le prendre à sa charge. Le coût pour la commune sera de 3 238.22 € TTC de réparation.

• **Campagne de capture des chats errants aux « Loges Brûlées » :**

Le trappage des chats errants a toujours lieu mais ceux-ci ne sont plus apportés à la SPA de l'Indre. Une administrée a décidé de les faire stériliser à ses frais puis de les remettre sur site. Elle prend également à sa charge les frais de nourritures.

• **Projet La Tremblère :**

Une réunion a eu lieu le 12 septembre avec l'agglomération de Châteauroux Métropole. Celle-ci a mise en avant l'obligation d'avoir un assistant à maîtrise d'ouvrage pour aider la commune dans la réalisation de ce projet de grande envergure. Une consultation sera faite pour le choix de l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Ce rendez-vous a aussi permis de voir les différentes possibilités pour la future gestion du château. La commune a le choix entre :

- Une régie directe
- Une délégation de service public
- Une convention d'occupation du domaine public

Ces différentes propositions seront à étudier dans les mois à venir.

• **Point sur les contrats d'assurance de la collectivité :**

Actuellement assurée chez GROUPAMA, une augmentation sur les contrats d'assurance a été observée cette année. De plus, l'ajout d'un nouveau contrat pour le château de La Tremblère (suite au départ de La Berrichonne) a également haussé le tarif. Il s'agirait d'une augmentation d'environ 3 800€. Des devis ont donc été réalisés chez ALLIANZ et AXXA.

La différence de prix est importante, une réunion a lieu le 06 octobre avec les deux prestataires pour expliquer en détails les devis.

La commune va donc résilier à titre conservatoire ses contrats avec GROUPAMA.

La séance est levée à 22h00.

Secrétaire de séance,

La Maire,

M. AMBLARD

P. BAVOUZET